MINISTÈRE
DE LA MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Baie-Mahault, le 13 mars 2023

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Service de l'action interministérielle de
l'État et de la sécurité en mer

Nos réf. :175/2023 /AIESM/AJ

Affaire suivie par : Alice JAMETAL
alice.jametal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 90 21 29 18

DECISION N° 175/2023
portant accusé réception d'une déclaration préalable de manifestation nautique

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer et notamment son article 6 ;

VU l'arrêté 2012-313-007 portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 9 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Guadeloupe à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté n° 973 DIR-DM du 26 août 2022 portant organisation de la direction de la mer de Guadeloupe ;

VU l'arrêté 135-23 DIR-DM du 14 février 2023 portant subdélégation de signature du directeur de la mer de la Guadeloupe aux agents placés sous son autorité ;

VU la déclaration préalable de manifestation nautique reçue le 3 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1

Il est accusé réception de la déclaration déposée par Mr Jacques LAMINE représentant de la Banane – Toutes Voiles Dehors, pour l'organisation d'une manifestation nautique intitulée « ZION CUP » se déroulant le samedi 18 et le dimanche 19 mars sur le territoire des communes suivantes ;

- Les Saintes
- Trois Rivières

selon les éléments précisés dans la déclaration susvisée.

➢ Contact pendant la manifestation : Mr Guillaume LARRE (Tel :06.90.36.22.06)

Article 2

Ladite manifestation est assortie des prescriptions suivantes à défaut desquelles la manifestation serait interdite :

- l'organisateur devra signaler au CROSS Antilles – Guyane (05.96.73.16.16) ou VHF 16 :
  - le début et la fin de l'épreuve ;
  - le nombre exact de participants ;
  - le dispositif de sécurité de surveillance mis en place ;
- le nom du responsable présent ainsi que les moyens de communication dont il dispose pendant le déroulement de la manifestation ;
- la manifestation devra être annulée si les conditions météorologiques sont défavorables ;
- l'organisateur a la responsabilité du contrôle et de la surveillance du trafic maritime sur l'ensemble du parcours ;
- l'organisateur s'assurera que les participants appliquent, sur l'ensemble du parcours, l'ensemble des règlements relatifs à la navigation maritime et notamment le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- l'organisateur s'assurera que chaque participant porte un équipement individuel de flottabilité.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'organisateur

P.O

Par délégation

La Cheffe de service Action Interministérielle de l'Etat de Sécurité en Mer
Direction de la Mer de la Guadeloupe

Frédérique EHRSTEIN

Destinataire : La Banane – Toutes Voiles Dehors

Copies : CROSSAG
Préfecture
Préfecture BSI
S/ PREF
B GEND P à P
B GEND BT
ULAM
Ville de Trois Rivières
Ville de Les Saintes